

IT/BD

CONSEIL GENERAL

Budget Primitif 2008
Réunion du 29 Janvier 2008

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Henri EMMANUELLI

N°H 1 Objet : CONFIRMER LA PRIORITE AUX COLLEGES

RAPPORTEUR : M. BELLOCQ

Conseillers Généraux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Gabriel Bellocq, M. Jean Marc Boine, M. Jean Marie Boudey, M. Robert Cabé,
Mme Isabelle Cailleton, M. Dominique Coutière, M. Gilles Couture,
M. Jean Pierre Dalm, M. Guy Destenave, M. Jean Claude Deyres, M. Jacques Ducos,
M. Pierre Dufourcq, M. Jean François Dussin, Mme Pierrette Fontenas,
M. Xavier Fortinon, M. Joël Goyheneix, M. Paul Grimberg, M. Michel Herrero,
Mme Odile Lafitte, M. Yves Lahoun, Mme Monique Lubin, Mme Danielle Michel,
M. Jean Yves Montus, M. Jean Louis Pedeuboy, Mme Elisabeth Servières,
M. Gérard Subsol, M. Bernard Subsol, M. Alain Vidalies,

Absents : M. Christian Cazade.

LE CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Education ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Education et de la Jeunesse ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**I – De nouveaux collèges pour répondre à la croissance démographique de l'ouest landais :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, programme 203 - article 231312 (fonction 221) pour la construction du second collège de Biscarrosse un crédit de : 5 200 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, programme 204 - article 231312 (fonction 221) pour la construction du collège de Sainte-Marie-de-Gosse un crédit de : 3 000 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, programme 205 - articles 231312 et 238 (fonction 221) pour la construction du collège de Saint-Geours-de-Maremne un crédit de : 3 000 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2008, programme 206 - article 231312 (fonction 221) pour les études et les concours liés à la création du collège de Saint-Paul-lès-Dax un crédit de : 300 000 €

II – Des bâtiments adaptés à tous les aspects de la vie collégienne :**1°) Programme 2008 de maintenance générale des bâtiments :**

- de poursuivre l'effort de modernisation et d'adaptation des collèges publics du Département selon le programme joint en annexe I de la présente délibération et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2008 (fonction 221), à savoir :

Investissement

Programme 200

- en dépenses 4 350 000 €
- en recettes - Chapitre 13 article 1332 1 662 000 €
Dotation départementale d'équipement
des Collèges

Chapitre 204 – article 20412

- en dépenses 280 000 €
Cités Mixtes scolaires
Participation du Département aux dépenses
engagées par la Région

Fonctionnement

- en dépenses
Chapitre 011 article 61522 330 000 €
Entretien des locaux et travaux d'urgence
- Chapitre 011 article 6132 670 000 €
Location de bâtiments provisoires

2°) Collège de Montfort-en-Chalosse :

- de valider le principe d'un concours d'architecte pour achever les travaux programmés de restructuration du collège de Montfort-en-Chalosse,

- de procéder, pour la mise en place de ce concours et en application des articles 24 et 74 du Code des Marchés Publics, à l'élection des 5 membres du jury et des 5 suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont proclamés élus :

Liste 1

Titulaires

- Mme Elisabeth SERVIERES
- Mme Odile LAFITTE
- M. Bernard SUBSOL
- M. Yves LAHOUN

Liste 2

Titulaire

M. Michel HERRERO

Suppléants

- Mme Monique LUBIN
- M. Gilles COUTURE
- M. Gérard SUBSOL
- M. Joël GOYHENEIX

Suppléant

M. Pierre DUFOURCQ

3°) Entretien courant :

- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 100 000 € pour permettre l'acquisition par les collèges de matières d'œuvres nécessaires à la réalisation, par l'établissement, de travaux d'entretien courant,

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits au vu des programmes présentés par les établissements.

4°) Petites interventions d'urgence :

- de maintenir à 700 € TTC le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur les crédits réservés aux petites interventions d'urgence,

- d'inscrire à cet effet au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 80 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer ces aides aux établissements au vu de l'état d'utilisation des crédits de l'année 2007,

- d'inscrire au chapitre 011 article 62878 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 20 000 € correspondant aux versements effectués aux établissements lorsque les interventions sont consécutives à un sinistre faisant l'objet d'une indemnisation par l'assurance.

5°) Signalétique des collèges :

- d'inscrire au chapitre 21 article 21312 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 60 000 € pour la réalisation de la signalétique d'entrée des collèges dont la conception a été engagée en 2006.

6°) Contribution artistique dans les collèges :

- d'inscrire au titre de la contribution artistique du Département pour la construction et la restauration des bâtiments des collèges un crédit de 152 500 € au chapitre 21 article 216 et 22 500 € chapitre 20 article 203 (fonction 221) ainsi répartis :

• Collège du Pays des Luys à Amou	45 000 €
• Collège d'Albret à Dax	70 000 €
• Collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan	60 000 €

III – Equipements sportifs utilisés par les collèges :

1°) Aide aux communes pour les équipements sportifs utilisés par les collèges :

- de reconduire en 2008 le règlement départemental d'aide aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges,

- d'inscrire à cet effet au chapitre 204 article 20414 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 820 000 € et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

2°) Déplacements vers les équipements sportifs :

- de reconduire en 2008 les critères de prise en charge des frais de déplacement des élèves vers les équipements sportifs les plus proches définis par délibération n°H1 du Budget Primitif 2006,

- d'inscrire à cet effet au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 30 000 € et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

IV – Un Collégien, un ordinateur portable :

1°) Les équipements :

- de poursuivre en 2008 l'opération "Un collégien, un ordinateur portable" en direction des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} des collèges publics landais.

- de concrétiser le lancement du concours national de création de scénarios de logiciels pour les besoins scolaires,

- de procéder au Budget Primitif 2008 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Investissement (fonction 221)

• Dépenses

Programme 400

article 205	- Acquisition de logiciels et de licences	340 000 €
article 21831	- Equipement informatique.....	5 100 000 €
article 21841	- Acquisition housses portables.....	60 000 €

Chapitre 20

article 205	- Rachat droits de reproduction	200 000 €
	logiciels éducatifs	

Fonctionnement (fonction 221)

• Dépenses

Chapitre 011

article 6068 - Fournitures petit équipement.....	65 000 €
article 611 - Prestations de services.....	500 000 €
article 611 - Evolution du site internet « portables ».....	6 000 €
article 6183 - Formation	80 000 €
article 6231 - Annonces et insertions concours.....	50 000 €
logiciels éducatifs	
article 6236 - Communication imprimée.....	140 000 €
article 6238 - Communication support non papier.....	100 000 €
article 6241 - Frais de transport.....	1 000 €

• Recettes

Chapitre 77

article 775 - Revente d'ordinateurs	850 000 €
---	-----------

2°) L'accompagnement technique dans les établissements :

- de maintenir dans les établissements l'accompagnement technique de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » en finançant les postes d'assistants d'éducation dédiés à cette action, au fur et à mesure que les anciens contrats arriveront à échéance.

- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) un crédit de 600 000 € correspondant à la rémunération d'un assistant d'éducation par établissement pendant un an.

V – Des équipements renouvelés :

- de reconduire en 2008 le dispositif d'aides aux programmes d'équipement des collèges en globalisant, tels que définis dans l'annexe II, les plafonds pour l'ensemble des équipements subventionnés.

- d'inscrire à cet effet au chapitre 204 article 2043 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 500 000 € pour l'ensemble des programmes présentés par les Collèges au titre de l'année 2008, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

VI – Des moyens de fonctionnement importants :

1°) Dotations départementales de fonctionnement des Collèges publics :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 5 novembre 2007 arrêtant les dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2008, d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2008, un crédit de 3,1 M€ ainsi réparti :

• dotations de fonctionnement	2 840 895 €
• dépenses imprévues	259 105 €

- de préciser que lors de l'attribution de crédits alloués par la Commission Permanente pour dépenses imprévues, il sera tenu compte :

- des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux en cours d'année,
- du niveau des fonds de réserve des établissements.

2°) Les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des collèges :

- pour les personnels contractuels de droit public, d'inscrire au chapitre 012 article 6218 (fonction 221) une somme de 800 000 € pour faire face en 2008 aux postes vacants et aux suppléances.

- pour les équipements de travail des personnels techniciens ouvriers et de service des collèges publics, d'inscrire :

- au chapitre 011 article 60216 (fonction 221) 120 000 €
pour les tenues de travail répondant aux normes d'hygiène et de sécurité,
- au chapitre 011 article 60632 (fonction 221) 30 000 €
pour les équipements de travail et de sécurité.

- pour les personnels contractuels de droit privé, d'inscrire :

- au chapitre 65 article 65551 (fonction 221) 281 000 €
pour financer la part employeur des contrats aidés employés par les collèges sur des fonctions techniques, ouvrières et de service,
- au Chapitre 62 article 62878 (fonction 221) 5 000 €
pour financer la prise en charge des frais de déplacement et de restauration liés aux formations.

3°) Restauration :

- de confier en 2008 au Laboratoire départemental les contrôles d'hygiène des 29 services d'hébergement et de restauration de compétence départementale des collèges publics.

- d'inscrire en conséquence au chapitre 65 article 65733 (fonction 221) une somme de 60 000 €.

- d'inscrire au chapitre 74 article 74881 (fonction 221) une recette de 816 000 € correspondant au reversement par les établissements de 22,5% des recettes attendues de demi-pension au Département auquel s'ajoute un forfait de 550 € par collègue.

4°) Liaisons Internet :

- d'inscrire au chapitre 011 article 6262 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 pour les liaisons Internet des Collèges en 2008 un crédit de 390 000 € correspondant à l'abonnement à la plate-forme départementale.

- d'inscrire au chapitre 20 article 205 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 200 000 € pour la conclusion d'un nouveau marché concernant l'entretien et le fonctionnement de la plate-forme.

- d'inscrire au chapitre 20 article 205 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 100 000 € pour les études et la mise en place d'un « extranet collèges ».

5°) Forfait d'externat des collèges privés :

- d'inscrire au chapitre 65 article 65512 (fonction 221) :

- un crédit de 385 000 € correspondant à la part fonctionnement du forfait d'externat conformément à la délibération n° H 1 du 5 novembre 2007.
- un crédit de 390 000 € correspondant à la part réservée aux dépenses de personnels non enseignants du forfait d'externat dont le montant sera fixé par décret et sera compensé par l'attribution d'une part équivalente de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour la répartition de ce dernier crédit entre les collèges concernés.

VII – Désignation de personnalités qualifiées aux conseils d'administration

Conformément au décret n° 85.924 du 30 août 1985 modifié et suite aux récentes modifications intervenues dans la composition des conseils d'administration des collèges Cel le Gaucher à Mont de Marsan et de Saint Vincent de Tyrosse,

- de désigner, en qualité de personnalités qualifiées :

- au collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan :

M. Jean-Claude MORO, retraité du secteur privé, demeurant impasse du Commandant Clère à Mont de Marsan (en remplacement de M. BARETS) ;

- au collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse :

M. Jean DESCLAUX, enseignant retraité, demeurant impasse Tourts à Saint-Vincent-de-Tyrosse (en raison de l'augmentation des effectifs de l'établissement passés à plus de 600 élèves, désignation d'une deuxième personne qualifiée).

VIII – Soutien aux actions pédagogiques des collèges :

1°) Actions pédagogiques des projets d'établissement :

- de reconduire en 2008 l'aide aux projets des collèges dans les domaines culturels (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques) de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention...) ou du soutien scolaire.

- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 100 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu du compte rendu d'exécution du programme de l'année précédente ainsi que du programme de l'année et de son plan de financement approuvés par le Conseil d'Administration de l'établissement.

2°) Le Conseil général des Jeunes :

- de prendre acte de la mise en place, en 2008, du Conseil Général des Jeunes dans le cadre des "actions collégiens citoyens".

- d'inscrire pour cette action au Budget Primitif 2008 (fonction 221):

- Chapitre 65 article 6574 un crédit de 50 000 € pour le financement de l'opération « actions collégiens citoyens » et d'en confier l'affectation à la Commission Permanente du Conseil Général.
- Chapitre 011 article 6188 un crédit de 10 000 € pour faire face aux frais divers liés à cette opération.
- Chapitre 011 article 6245 un crédit de 10 000 € pour la prise en charge des frais de déplacements.

3°) Concours "Prévention des déchets" :

- d'approuver le règlement en annexe III portant organisation par le Conseil général des Landes d'un concours sur le thème de la prévention des déchets en direction des classes volontaires de collèges publics pour l'année scolaire 2007-2008, étant précisé que les trois premiers lauréats seront récompensés par des séjours sports et nature.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'approbation de toutes dispositions liées à la mise en place de cette opération.

- d'inscrire, en conséquence, au chapitre 67 article 6713 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 un crédit de 90 000 € pour l'organisation du concours et les lots liés à cette action.

- d'inscrire au chapitre 011 article 6234 un crédit de 5 000 € pour les frais liés à l'organisation de la finale,

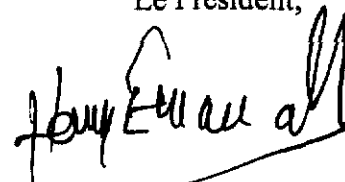
- d'inscrire au chapitre 011 article 6245 un crédit de 5 000 € pour les frais liés aux transports.

4°) Promotion de la culture scientifique au collège :

- d'attribuer à l'Association Lacq Odyssée à Mourenx une subvention de 20 000 € pour son programme d'animation et d'expositions visant à promouvoir la culture scientifique en milieu scolaire.

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 221) du Budget Primitif 2008 le crédit correspondant.

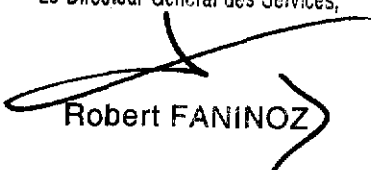
Le Président,



Henri EMMANUELLI

Conforme à l'Acte Original qui a été déposé auprès
du Représentant de l'Etat le 04 FÉV 2008
et publié ou notifié le 04 FÉV 2008

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Robert FANINOZ

COLLEGES

PROGRAMME 2008 DE TRAVAUX DE MAINTENANCE GENERALE ET D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT				
PROGRAMME 200				
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampé			Construction d'un pôle art (2 ^{ème} tranche)	250 000 €
DAX - Collège Léon des Landes	2317312		Gros œuvre	50 000 €
MONT DE MARSAN - Collège Cal le Gascher	2317312		Ravalement - Menuiseries extérieures	500 000 €
PARENTIS EN BORN - Collège St Expéry	2317312		Facades - Menuiseries extérieures	500 000 €
PEYREHRAINE - Collège du Pays d'Orthe	2317312		Facades - Divers	200 000 €
RION - Collège Marie Curie	2317312		Facades - Menuiseries extérieures	200 000 €
ST MARTIN DE SEIGNANX	2317312		Aménagements des salles de classes	100 000 €
SOUSTONS - Collège F. Mitterrand	2317312		Aménagements des salles de classes	300 000 €
CAPRETON - Collège Jean Rostand	2317312		Ravalement - clôtures	500 000 €
DAX - Collège d'Albrét	2317312		Infirmerie - local cauders	200 000 €
MIMIZAN - Collège J.Prévert	2317312		Technologie	500 000 €
TRAVAUX DE MAINTENANCE GENERALE	2317312		Maintenance courde	300 000 €
PRESTATION DE SERVICE				
	2033		Frais d'inscription - Tirage de DCE	50 000 €
MOBILIER				
	21841			300 000 €
ETUDES				
	2031			400 000 €
Hors programme				
	20412			200 000 €
PROGRAMME 203				
BISCARROSSE	231312		Construction d'un nouveau collège	5 200 000 €
PROGRAMME 204				
STE MARIE DE GOSSE	231312		Construction d'un nouveau collège	3 000 000 €
PROGRAMME 205				
ST GEOURS DE MAREMNE	231312		Construction d'un nouveau collège	3 000 000 €
PROGRAMME 206				
ST PAUL LES DAX	231312		Construction d'un nouveau collège -Frais de concours	300 000 €
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011				
Expédition	61522			330 000 €
Exécution	6132			670 000 €

AIDE AUX PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT DES COLLEGES

Programmes subventionnables	Taux de subvention	Dépenses subventionnables
Chaque collège peut annuellement proposer un programme d'équipement pour chacune des catégories suivantes :		La dépense subventionnable I.T.C. annuelle est ainsi plafonnée par collège :
Équipement pédagogique		
Acquisition de matériel informatique à usage pédagogique	75 %	
Acquisition ou renouvellement de matériel pédagogique (hors matériel faisant l'objet d'un programme de dotation spécifique du Conseil général et hors matériel pédagogique légalement à la charge de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 85-269 du 25 février 1985)	50 %	Un seul plafond pour les trois enveloppes :
Équipement non pédagogique		
Acquisition de matériel de gestion et d'entretien	50 %	- 1 080 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ;
Acquisition ou rénovation de mobilier scolaire courant (hors mobilier d'administration, photocopieur, informatique ...)	- 60 % pour les opérations de rénovation de mobilier ; - 50 % pour tous les autres type de dépenses.	- 10 800 € pour les collèges de 10 divisions + 900 € par division au-dessus de 10
Fonds documentaire CDI		
Logiciels, CD, cédéroms, vidéo, livres... à l'exclusion des manuels scolaires dont la charge revient à l'État ;	50 %	

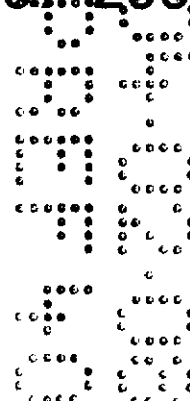


Concours pour les collégiens

**LA PREVENTION DES DECHETS :
ACTION DANS NOTRE COLLEGE !**

Suite

Année scolaire : 2007-2008



SOMMAIRE

1. Présentation du concours

2. Règlement du concours

Annexe A

- Programme minimal de prévention des déchets

Annexe B

- Coordonnées des référents « concours » par collège

Annexe C

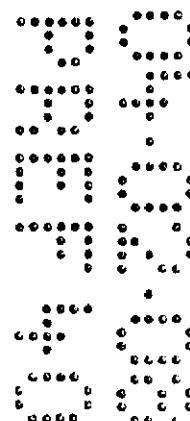
- Indicateurs de suivi pour les actions de prévention des déchets

Annexe D

- Composition du Jury

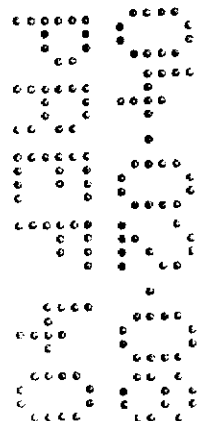
Annexe E

- Récapitulatif du calendrier du concours



1.

PRESENTATION DU CONCOURS



1.1 Rappel du contexte

Le Conseil général a lancé, en septembre 2005, un Plan de Prévention des Déchets, décliné en diverses actions qui sont proposées à la population, aux administrations, aux commerces et artisans, aux industriels, etc. Son premier objectif est de stabiliser la forte production de déchets, en augmentation constante ces dernières années. Le deuxième objectif, à terme, est de parvenir à la réduire.

De plus, la prévention des déchets s'inscrit naturellement dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (E.E.D.D.). En effet, les actions éducatives menées dans le cadre de ce concours pourront amener à une prise de conscience par la population scolaire des aspects environnementaux, sociaux et économiques de la gestion des déchets.

Dans cette logique, il est proposé aux équipes ayant concouru l'année dernière de poursuivre leur travail sur le thème de la Prévention des déchets et de concourir à nouveau cette année.

Le thème du concours de l'année scolaire 2007-2008 est la mise en place du programme d'actions qui ont été présentées l'année dernière, après avoir réalisé le bilan de la gestion des déchets de leur collège. Ce programme devra le cas échéant être complété, selon les conditions présentées ci-après.

1.2 Rappel sur le thème: la prévention des déchets

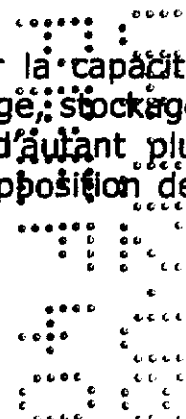
La problématique de la collecte et du traitement des déchets est aujourd'hui importante et la situation presque critique.

En effet, notre comportement s'est considérablement modifié, et nous consommons plus et différemment (produits préemballés, portions individuelles, etc.).

Les articles que l'on nous propose sont également souvent à faible durée de vie, jetables (lingettes,...). Conséquence de ce mode de vie : la production de déchets n'a cessé de croître ces dernières années, à un rythme de plus 2 % par an.

Dans notre département, le poids de la seule poubelle d'ordures ménagères avoisine les 400 kg par habitant et par an.

Or, si cette tendance se maintient, nous devons augmenter la capacité, voire le nombre d'unités de traitement (incinération, compostage, stockage, etc.). Et les coûts de l'élimination des déchets en seront d'autant plus élevés. En outre, la création de nouvelles usines rencontre l'opposition des populations riveraines, et devient de ce fait très difficile.



Autant d'éléments qui incitent le Conseil général des Landes à mettre en place un programme de prévention des déchets pour proposer des actions concrètes et ambitieuses à la population, aux administrations, aux commerces et artisans, aux Industriels, etc.

La prévention est une démarche qui est à mener en amont de la collecte des déchets. La collecte sélective et le recyclage permettent de gérer au mieux les déchets existants, en les réutilisant en tant que matière première secondaire.

La prévention des déchets consiste à éviter ou à réduire la production des déchets, à limiter leur dangerosité et ainsi leur impact sur l'environnement. Elle se décline en deux objectifs :

- La prévention quantitative : a pour but d'abaisser les volumes et les tonnages de déchets. Elle favorise des actions telles que l'éco-conception des produits, une meilleure gestion domestique des déchets (compostage individuel par exemple), le développement du réemploi, etc.
- La prévention qualitative : permet de minimiser la nocivité des déchets contenus dans notre poubelle et ainsi d'en améliorer le caractère valorisable. Elle s'appuie notamment sur une évolution du comportement des citoyens dans leurs actes d'achats, leurs utilisations des produits, leurs tris des déchets toxiques, etc.

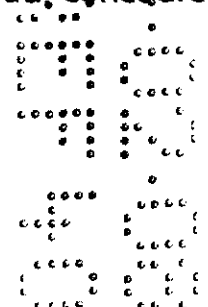
Ainsi, cette démarche se traduit par la mise en place de gestes faciles à accomplir au quotidien, avant la phase industrielle de traitement des déchets. Le Conseil général des Landes souhaite, en organisant ce concours, rendre concret auprès des jeunes générations la mise en place et la réalisation quotidienne de ces gestes de prévention de la production de déchets.

1.3. Rappel sur la 1^{ère} année du concours (2006-2007)

La première année du concours (année scolaire 2006-2007), un dossier de synthèse a été réalisé.

Il comprenait dans une première partie un **bilan précis des divers déchets produits par l'établissement.**

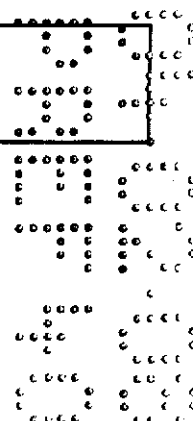
Ce bilan permettait ainsi d'établir dans une deuxième partie, un **programme d'actions de la Prévention des déchets** dans son collège. Ce programme qui a débuté dès la première année du concours avec la mise en place d'actions simples au sein du collège, devra être **complété et** intégralement mis en place au cours de la deuxième année du concours (année 2007-2008).



2.

REGLEMENT DU CONCOURS

Année scolaire 2007-2008



2.1. Réinscription au concours

Les équipes ayant concouru l'année dernière sur le thème de la prévention des déchets et ayant proposé un programme d'actions pour leur collège sont invitées à se réinscrire au concours avant le **Vendredi 30 Novembre 2007**.

Pour ce faire, elles devront réaliser un **dossier de réinscription** comprenant leur programme d'actions et leurs besoins matériels pour le mettre en place. Le contenu de ces différents documents est présenté ci-après (§2.2).

Ce dossier doit être transmis, au plus tard le **Vendredi 30 Novembre 2007** (date de réception du dossier d'inscription), signé par le Chef d'Etablissement, à l'adresse suivante :

♦ Par courrier à l'adresse :

Concours « *La prévention des déchets :
Action dans notre collège!* »
Conseil général des Landes
Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural
23, rue Victor HUGO
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Par courriel : marie.caus@cg40.fr

2.2. Composition des documents du concours

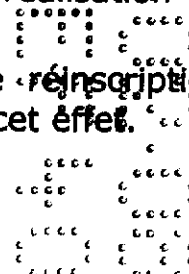
2.2.1. Dossier de réinscription.

Il devra tout d'abord comprendre une **présentation de l'équipe** candidate (liste des élèves, niveau scolaire, nom et coordonnées des professeurs responsables du projet).

Lors du concours de l'année scolaire 2006-2007, chaque équipe a réalisé un bilan de la gestion des déchets de son établissement. Ce dernier leur a permis de proposer un programme d'actions de Prévention des Déchets.

Afin de pouvoir apprécier à nouveau la démarche et le travail de chacune des équipes candidates sur des bases équitables, **un programme minimal d'actions** de la réduction des déchets à mettre en oeuvre est présenté dans l'annexe. Il est complété par **une liste des moyens** que le Conseil général des Landes financera intégralement pour la réalisation de ces actions.

Les candidats sont donc invités à présenter un dossier de réinscription comprenant leur programme d'actions et les moyens prévus à cet effet.



Il est entendu que le programme minimal présenté en [REDACTED] devra être réalisé. Chaque équipe peut le compléter et proposer des actions supplémentaires. Le financement du matériel nécessaire à leur mise en place sera alloué dès lors qu'elles seront jugées comme relevant réellement de la Prévention des déchets.

La liste du matériel nécessaire à la mise en œuvre du programme de prévention des déchets devra être précise (quantité, emplacement du matériel, **devis** correspondant, ...).

En résumé, le dossier de réinscription comprendra **une présentation de l'équipe**, le **programme d'actions** (actions minimales présentées en [REDACTED] + actions supplémentaires facultatives) de l'équipe et la **liste des moyens à mettre en place** (identification, quantité, projet d'emplacement, devis) dont une liste non exhaustive est présente en [REDACTED].

Pour réaliser ce dossier, elles pourront demander conseil à la structure qui gère les déchets de leur établissement. Les coordonnées du référent cette structure sont mentionnées en [REDACTED] du présent document.

Dès le Mardi 13 Novembre 2007, le Conseil général des Landes prendra contact avec les équipes candidates afin de leur indiquer la validité de leur programme et le montant alloué pour l'achat du matériel. Ce montant sera donc versé à l'établissement, qui se charge lui-même de l'achat de ce matériel.

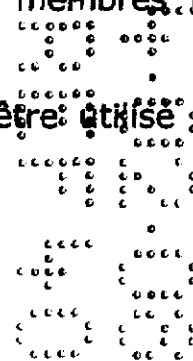
2.2.2. Bilan des actions mises en place.

Chaque équipe candidate devra transmettre au plus tard le **Vendredi 18 avril 2008** (à l'adresse indiquée dans le paragraphe 2.1) un bilan de la réalisation de son Plan de Prévention des Déchets. Ainsi, il présentera le calendrier des actions et moyens mis réellement en œuvre et la liste des différents acteurs impliqués dans ce programme.

Ce bilan sera accompagné d'un tableau de suivi des actions qui pourra s'inspirer des indicateurs présentés en [REDACTED] du présent règlement. Ces indicateurs pourront être complétés par chacune des équipes.

Ce dossier sera examiné, avant la finale du concours, par les membres du jury dont la composition est présentée en [REDACTED]. Il leur permettra d'apprécier le travail réalisé et l'implication des différents membres de l'établissement dans le projet de l'équipe candidate.

Chacun des documents ainsi transmis pourra par la suite être utilisé et diffusé par le Conseil général des Landes.



2.3. Finale du concours : visite du collège

Afin d'évaluer le travail réalisé au sein du collège par les candidats, une délégation des membres du jury se rendra dans le collège de chacune des équipes candidates.

Cette visite devra être préparée par les candidats. Elle comprendra 2 parties :

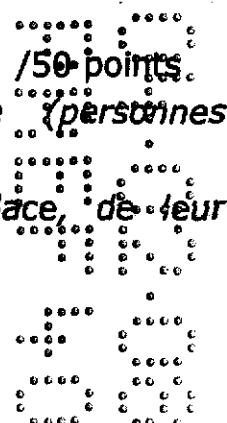
- un exposé du Plan de Prévention mis en place (10 minutes) par l'équipe
- une visite de l'établissement permettant de visualiser les actions mises en œuvre et de rencontrer les différentes personnes acteurs de ce programme (direction, personnel du collège,...).

Cette visite pourra être filmée.

2.4. Barème de la notation du concours

La notation des candidats est basée sur le barème suivant :

- ❖ Qualité du projet de Plan de prévention /50 points
(présenté dans le dossier de réinscription)
 - *Forme : présentation et clarté du document*
 - *Fond / Contenu : choix des actions de prévention retenues, présentation et détail d'information sur le matériel à mettre en place,...*
- ❖ Qualité du dossier de présentation des actions réalisées /50 points
 - *Forme : présentation et clarté du document*
 - *Fond / Contenu : adéquation entre le programme, les actions réalisées et les moyens mis en œuvre, qualité du tableau de bord et du suivi réalisé,...*
- ❖ Qualité de l'exposé de présentation du Programme (finale) /50 points
Clarté et structure de l'exposé, intelligibilité, aisance dans la prise de parole,...
- ❖ Qualité de la visite du collège (finale) /50 points
 - *Forme : qualité de l'organisation de la visite (personnes rencontrées,...)*
 - *Fond / Contenu : qualité des actions mise en place, de leur présentation / intégration dans le collège,...*



Les décisions du jury composé de représentants du Conseil général, du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, de professionnels des thématiques déchets et des personnalités du monde associatif (cf. [REDACTED]), sont définitives et sans appel.

Comme l'année passée, trois prix seront remis aux équipes ayant fini 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} à ce concours.

Il s'agit également de séjours « Découvertes de la nature et du sport » dont les destinations seront différentes de celles de l'année passée. La durée du séjour sera d'une semaine pour le 1^{er} prix, 2 jours pour le 2^{ème} et 1 journée pour le 3^{ème}.

Le Président du Conseil général et le Recteur de l'Académie, ou leurs représentants, remettront officiellement les prix aux équipes lauréates le vendredi 30 Mai 2008.

2.5. Propriété intellectuelle et droit à l'image

Le chef d'établissement de chaque collège candidat garantit le Département contre toute revendication relative à la propriété intellectuelle et au droit à l'image.

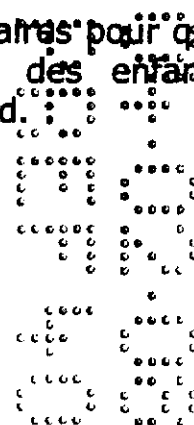
2.5.1. Propriété intellectuelle

Le programme d'actions des équipes candidates est susceptible d'être utilisé (de manière non-commerciale) de manière totale ou partielle par le Département des Landes et/ou ses partenaires (reproduction, communication, adaptation,...).

2.5.2. Droit à l'image

La visite des collèges des équipes candidates étant susceptible d'être filmée, un document concernant les équipes visitées pourra par la suite être diffusé (utilisation non-commerciale) sur un support vidéo et / ou sur les sites Internet du Conseil Général (site principal, Conseil général des Jeunes, Prévention des déchets dans les Landes) et de ses partenaires.

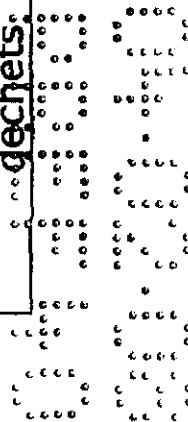
Le chef d'établissement prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les personnes (ou leurs représentants légaux concernant des enfants mineurs) ainsi filmées aient préalablement formalisé leur accord.



Annexe A

PROGRAMME MINIMAL DE PREVENTION DES DECHETS à mettre en œuvre

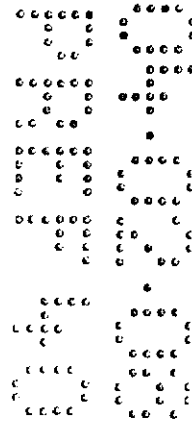
Thème	Actions	Outils
Compostage	Tri et compostage des déchets verts	Composteurs
	Tri et compostage des déchets de cantine	Broyeur Poubelles de tri
Papier	Tri et collecte spécifique du papier	Poubelles de tri
	Tri et réemploi en papier brouillon	Conteneurs de collecte
Déchets dangereux	Collecte des piles	Bac de collecte
	Collecte des téléphones portables	Bac de collecte
	Collecte des produits de laboratoire	Bac de collecte
	Collecte des cartouches d'imprimantes	Bac de collecte
Réduction des déchets:	Sensibilisation générale (affichage, animation, exposition,...)	Impression de documents



Annexe B

COORDONNEES DES REFERENTS « CONCOURS » PAR COLLEGE

Collèges	Collectivités	Référents	Coordonnées
MUGRON - René Soubaigné	SIETOM de Chalosse	M. Fabrice LACOUTURE	05.58.98.68.23 ou sietom.cs@orange.fr
RION DES LANDES - Marie Curie			
POUILLON			
TYROSSE	SITCOM Côte Sud des Landes	Mme Céline POUVREAU ou Mme Myriam DONGIEU	05.58.72.03.94 ou communication@sitcom40.fr
LINXE			
DAX - Albret			
MONT DE MARSAN - Victor Duruy	SICTOM du Marsan	Mme Delphine MOREAU	05.58.06.74.72 ou delphine.sictom.garage@wanadoo.fr
DAX - Albret	Communauté d'Agglomération du Grand Dax	M. Denis RICHARD	Services Techniques 05.58.35.90.30 ou richardd.cagdax@orange.fr



Annexe C

INDICATEURS DE SUIVI pour les actions de prévention des déchets

Thème	Actions	Indicateurs
Compostage	Tri et compostage des déchets verts	Volume de déchets verts collectés (nombre et volume des bennes collectées)
	Tri et compostage des déchets de cantine	Volume de déchets de cantine collectés (nombre et volume des bacs collectés)
Papier	Tri et collecte spécifique du papier	Volume de papier collecté (nombre et volume des bacs collectés)
	Tri et réemploi en papier brouillon	Sondage pour connaître le nombre de personnes (%) qui utilisent du papier brouillon
Déchets dangereux	Collecte des piles	Volume de piles collectées (nombre et volume des bacs collectés)
	Collecte des téléphones portables	Volume de téléphones portables collectés (nombre et volume des bacs collectés)
	Collecte des produits de laboratoire	Volume de produits collectés (nombre et volume des bacs collectés)
	Collecte des cartouches d'imprimantes	Volume de cartouches collectées (nombre et volume des bacs collectés)
Réduction des déchets	Sensibilisation générale (affichage, animation, exposition,...)	Nombre de personnes ayant participé à une animation, ayant visité l'exposition,... Sondage des personnes qui connaissent le plan de prévention des déchets du collège

Annexe D

COMPOSITION DU JURY.

- Le jury sera présidé par un élu du Conseil général des Landes.
- Représentants du Conseil général :
 - Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural,
 - Direction de l'Education des Sports et du Patrimoine,
 - Direction de l'Environnement,
- Représentants de l'Education Nationale du Rectorat de Bordeaux :
 - IA IPR au titre de l'Education à l'environnement pour le développement durable (EEDD)
 - IA de Lettres
 - IA de Sciences de la Vie et de la Terre
- Professionnels et associations de la thématique « déchets » :
 - Un représentant de l'ADEME,
 - Un représentant d'une association de consommateurs,
 - Un représentant d'un syndicat de gestion des déchets.

04 59 30 40 00

Annexe E

RECAPITULATIF DU CALENDRIER DU CONCOURS.

L'EQUIPE CANDIDATE	Clôture des réinscriptions Envoi du plan de prévention des déchets prévisionnel	Vendredi 30 novembre 2007
CONSEIL GENERAL	Validation du programme d'action et indication sur le montant alloué pour l'achat de matériel	Mardi 14 décembre 2007
L'EQUIPE CANDIDATE	Envoi du bilan des actions mises en place	Vendredi 18 avril 2008
L'EQUIPE CANDIDATE et CONSEIL GENERAL	Finale du concours : visite des collèges par les membres du jury	Mardi 13 et Jeudi 15 mai 2008
L'EQUIPE CANDIDATE, JURY et CONSEIL GENERAL	Remise officielle des prix	Vendredi 30 Mai 2008 <i>Représenter ultérieurement</i>
LES EQUIPES LAUREATES	Séjours pour les équipes lauréates	Du lundi 16 juin au dimanche 22 juin 2008 <i>Représenter ultérieurement</i>

